

S.I. SCOLAIRE

La Chapelle Blanche / Villaroux

Compte rendu du conseil syndical du 09 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre 18 h 30 mn, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Chapelle Blanche en séance ordinaire, sous la présidence de Claire CHARGUERON, Présidente.

Etaient présents : Claire CHARGUERON, Véronique BLANCHARD, Denise MARTIN, Stéphane DUPARC, Daniel LASCOMBE

Était absente : /

Était excusée : Mme Hélène GUILBERT

Procuration : Mme Hélène GUILBERT donne procuration à M. Stéphane DUPARC

Date de la convocation : 02 novembre 2021

Secrétaire de séance : Claire CHARGUERON

1. Lecture et approbation du CR de la précédente réunion du 17/09/2021

2. Délibération relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

La Présidente, rappelle au Conseil Syndical que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 11/02/2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour le SIVU Scolaire La Chapelle Blanche Villaroux d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser La Présidente à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Le montant unitaire de participation sera de 14 euros par agent et par mois.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser La Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

3. Délibération pour une convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie à partir du 01/01/2022

Madame La Présidente, rappelle que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les

cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Savoie a pris l'initiative de mettre en place un nouveau service dit de « paie à façon », qui consiste à réaliser la paie pour le compte des collectivités affiliées qui en font la demande.

Outre la réalisation technique des paies qui déchargera la collectivité de contraintes de gestion, le service de paie à façon du Cdg73 offrira un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie, notamment la rédaction des arrêtés et des contrats ainsi que le calcul des droits en cas de congé maladie.

S'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au Cdg73 doivent signer une convention qui fixe notamment le coût de cette prestation qui s'établira à 15 € pour la création du dossier individuel (un dossier est créé une seule fois par agent ou par élu) et à 10 € par bulletin de paie (toutes prestations confondues).

Madame La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

En conséquence, le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paie à façon,

AUTORISE Madame La Présidente à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

4. Questions diverses

Problème de connexion internet, mis en place du traceur ; plus de panne, peut-être grâce au changement par Patrick de la fiche sur le routeur.

Question ménage, il faudra revoir le personnel pour voir si les adaptations faites sont suffisantes pour permettre le respect des horaires.

A priori ok pour Corine, (mail envoyé à Claire, mais à vérifier lors de la réunion). Denise et Véronique veulent venir.

Fin de la séance à 19h30